

## Sûreté des réacteurs nucléaires civils

### 1) Principes de la sûreté nucléaire et soutien à l'entrée en vigueur rapide de la Convention sur la Sûreté nucléaire.

Bien que la gestion sûre de l'énergie nucléaire relève en premier lieu de la responsabilité nationale, compte tenu des conséquences d'une grande catastrophe nucléaire, tous les Etats ont un intérêt légitime à ce que cette gestion soit sûre dans le monde entier. Une organisation et un consensus internationaux se sont élaborés au fil des ans autour de la sûreté nucléaire, fondés sur un ensemble d'instruments juridiquement contraignants, de principes de sûreté internationalement reconnus, d'examens périodiques et de conseil par des experts et d'une aide internationale. Ils prévoient l'obligation soit de transformer les réacteurs existants qui ne répondent pas aux normes de sûreté actuelles pour atteindre un niveau acceptable de sûreté, soit de les fermer.

La communauté internationale considère que la sûreté nucléaire relève en premier lieu de la responsabilité des exploitants nucléaires dans un cadre réglementaire national juridiquement contraignant, qui intervient de manière indépendante avec l'appui technique adéquat. L'exploitant et l'organisme de réglementation ne peuvent exercer leurs responsabilités que dans un environnement économique et juridique approprié qui leur permet d'avoir accès à une source stable de revenus. (Cf. politiques pour le secteur énergétique ci-après)

La stratégie du G7 pour contribuer à améliorer la sûreté nucléaire des réacteurs de conception soviétique dans les pays de l'Europe centrale et orientale et dans les nouveaux Etats indépendants a été élaborée lors du Sommet de Munich en 1992 et complétée par des décisions adoptées lors des sommets ultérieurs. Un grand nombre d'initiatives ont été prises depuis lors pour améliorer la sûreté nucléaire et renforcer les régimes réglementaires : création du Fonds de sûreté nucléaire géré par la BERD,